



CENTRE SCOLAIRE LA FAVORITE

Ecoles - Collège - Lycée - Lycée Professionnel - Enseignement Supérieur
Etablissement Privé Catholique sous contrat avec l'Etat
22 rue Laporte - 69009 LYON - Tél. 04 78 83 67 30 - direction-stcharles@la-favorite.org

ÉCOLE SAINT CHARLES DE SERIN

REGLEMENT FINANCIER

CONTRIBUTIONS FAMILIALES

Calculée en fonction des ressources de la famille, et au nombre d'enfants à charge, la contribution familiale permet de couvrir :

- Les dépenses de fonctionnement non assumées entièrement par les Collectivités Publiques : encadrement et personnel non enseignant, y compris la pastorale, entretien, loyer, frais divers.
- Les dépenses restant à la charge de l'établissement : rénovations et grosses réparations, équipements culturel, scientifique, sportif, fournitures collectives.
- Les cotisations réservées aux organismes de l'Enseignement Catholique National, Régional et Diocésain. Tous les élèves sont également assurés globalement par l'Établissement auprès de la Mutuelle Saint-Christophe.

Ces cotisations étaient précédemment facturées en supplément de la contribution familiale à hauteur de 50 € par an.

Il est établi un système de six tarifs qui varient en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge et d'un tarif volontaire. Pour les familles nombreuses, la gratuité est accordée à partir du 4^e enfant scolarisé dans le Centre Scolaire La Favorite.

Pour déterminer votre tarif : vous vous référez au montant de vos revenus imposables porté sur votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019.

Les tarifs A à E nécessitent de joindre votre avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 (recto-verso). L'absence de ce document nous fait placer la famille automatiquement au Tarif F.

Les cas particuliers seront toujours pris en considération et étudiés par l'établissement sur justificatifs.

Suivant les besoins et activités des classes, une somme complémentaire peut être éventuellement demandée pour des livres conservés par les élèves, des fournitures scolaires, les voyages ou les sorties pédagogiques...

Tarifs 2021 / 2022

Tarif en fonction des revenus imposables	Montant trimestriel par élève à l'école
A - Inférieurs à 15 000 €	205 € 00
B - De 15 000 à 25 000 €	220 € 00
C - De 25 000 à 35 000 €	265 € 00
D - De 35 000 à 50 000 €	330 € 00
E - De 50 000 à 75 000 €	385 € 00
F - Supérieurs à 75 000 €	440 € 00
Tarif volontaire	500 € 00

Réduction accordée aux familles :
7 % pour deux enfants à charge
14 % pour trois enfants à charge
21 % pour quatre enfants à charge et plus

Exemple : Une famille au tarif D avec **trois enfants à charge** dont deux scolarisés à l'école Saint Charles de Serin se verra attribuer une **réduction de 14 %** et paiera donc 283,30 € par trimestre par enfant à l'école.

PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE

Une facture annuelle est établie en septembre. **Tout trimestre commencé est dû en entier.**

Le prélèvement bancaire automatique mensuel est de règle. Il sera effectué sur 9 mois, d'Octobre à Juin, le 10 du mois.

En cas de rejet bancaire ou de nécessité pour l'établissement de vous adresser une relance par lettre recommandée, les frais engagés vous seront facturés, comme seront facturés les frais liés à un éventuel recouvrement par voie contentieuse.

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution familiale, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARRHES

Versement obligatoire par carte bancaire d'un montant de 100,00 € à l'inscription qui sera déduit de la facture annuelle du responsable payeur.

Ceux-ci ne seront remboursés que sur demande et sur justificatif, en cas de déménagement ou de changement d'orientation.

DETERIORATION DE MATERIEL PAR UN ELEVE

La détérioration de matériel par un élève donne lieu à un remboursement par la famille selon le coût de remplacement de celui-ci.

PRINCIPE DES RÈGLEMENTS DES FRAIS DE RESTAURANT SCOLAIRE

Restauration traditionnelle au self. Le tarif d'un repas pour l'année 2021-2022 est de :

Pour les maternelles : 6,31 €

Pour les primaires : 6,46 €

Le prix d'un repas inclut, outre le coût des denrées alimentaires, les autres coûts de structure : personnels de restauration, d'encadrement et administratifs et les amortissements des matériels et des locaux.

Le détail des jours de passage de votre enfant est accessible sur notre site « Ecole Directe ».

Modalité de règlement : le prélèvement bancaire automatique mensuel est aussi de règle.

A l'issue de chaque mois, une facture sera disponible sur notre site Ecole Directe. Un prélèvement sera effectué le 10 du mois suivant la période de consommation, le 10 octobre sera prélevé « au réel » le montant de la consommation du mois de septembre, ainsi de suite tous les mois jusqu'en juillet où sera prélevé le règlement des consommations du mois de juin.



PRINCIPE DES REGLEMENTS DES FRAIS DE Garderie / ETUDE

Ces frais seront facturés à la fin de chaque trimestre.

- Le matin, de 7^h30 à 8^h30, la garderie sera gratuite pour tous nos élèves.
- Le soir, une garderie et une étude sont proposées à partir de 17^h00 jusqu'à 18^h00.

Les garderies et/ou études exceptionnelles sont possibles et seront facturées au prix de 3,50€ par jour et par enfant.

Une fiche d'inscription vous sera remise le jour de la rentrée. Les inscriptions seront valables pour l'année ; cependant, en cas de besoin, des modifications d'organisation pourront être prises en compte pour le trimestre suivant mais ne pourront intervenir au cours d'un même trimestre.

Le tarif des études pour l'année 2021 / 2022 :

Formule d'abonnement	4 jours	3 jours	2 jours	1 jour
Tarif par trimestre	105,06 €	78,80 €	52,53 €	26,27 €



CENTRE SCOLAIRE LA FAVORITE

Ecoles - Collège - Lycée - Lycée Professionnel - Enseignement Supérieur
Etablissement Privé Catholique sous contrat avec l'Etat
22 rue Laporte - 69009 LYON - Tél. 04 78 83 67 30 - direction-stcharles@la-favorite.org

ÉCOLE SAINT CHARLES DE SERIN

CONTRAT DE SCOLARISATION ET CONVENTION FINANCIÈRE

Le(s) responsable(s) signataire(s) :

- Certifie(nt) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis sur le dossier en ligne.
- Déclare(nt) avoir pris connaissance de la **charte éducative de confiance** et du **règlement financier du Centre Scolaire La Favorite** et les accepte sans réserve.
- Inscri(ven)t son(leur) enfant à l'école Saint Charles de Serin pour l'année scolaire **2021 / 2022** et s'engage(nt) à régler financièrement la contribution familiale et les frais de restauration tels qu'indiqués sur le dossier de l'élève. Il(s) s'engage(nt) également à régler financièrement toutes les dépenses para et périscolaires dont son enfant aura bénéficié.

L'établissement, représenté Georgette YOUNÈS, chef d'établissement, accepte cette inscription et s'engage à assurer la scolarité de l'élève signataire pour l'année scolaire 2021 / 2022.

